

Règlement du jeu-concours

“ATB”

Article 1 : L'organisateur

L'Arab Tunisian Bank (ATB) sis au 9 Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis, matricule fiscal n°Q14161, immatriculée au registre du Commerce sous le n° B16 700 1 997 représentée par son Directeur Général Monsieur : **Ahmed Rjiba**, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de inscription à la banque conformément à la loi N° 2002-62 du 09 juillet 2002 relative aux Jeux promotionnels.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

La participation au Jeu implique nécessairement l'acceptation par le Participant du présent règlement dans son intégralité et de manière inconditionnelle. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu et d'en modifier le règlement par un avenant.

Tout avenant au présent règlement sera enregistré auprès des dépositaires du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son dépôt.

Article 2 : Participation

Le jeu est strictement sans obligation d'achat ni de inscription à la banque et la participation est gratuite.

Le jeu se déroulera en ligne sur la page Facebook de l'ATB

<https://www.facebook.com/ArabTunisianBank>

Cette participation n'impose aucune contrepartie financière, directe ou indirecte, de la part du participant. Un participant ne pourra participer qu'avec un seul compte.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu se fait à travers la page Facebook

<https://www.facebook.com/ArabTunisianBank>

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en Tunisie

La participation des mineurs est autorisée sous la condition d'avoir obtenu légalement l'accord de leurs parents, tuteurs et/ou de leurs représentants légaux.

Les entreprises, les organisations, les associations et toute personne morale ne peuvent pas participer au jeu, ni directement ni par personne interposée (en leur nom et pour le compte de la personne morale).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les mandataires sociaux, le personnel de l'organisateur, les membres de leurs familles au premier degré, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans l'organisation et/ou la mise en œuvre de la page fan et/ou du jeu.

Les commentaires des participants ne devront en aucun cas contenir des propos, ou images insultants ou dégradants, contraires aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits d'un tiers

Seront disqualifiés systématiquement les personnes utilisant de faux profils, de fausses identités. Seules les identités réputées réelles seront retenues.

L'Organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Article 4 : Mécanisme du Jeu

Afin que la participation soit validée par la Société Organisatrice, le Participant devra :

- Partagez l'affiche en mode public.
- Confirmez votre participation en commentaire.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation sera effectuée à travers un tirage au sort et ce en présence d'un huissier de justice, **Mr TAREK AMAR** dont le cabinet est sis au **45 rue Ali Darghouth, 1001 Tunis** qui veillera au bon déroulement de la sélection des gagnants et validera leurs identifications dans les locaux de la société annexe lézard et balthazar sis au **7 Rue abou firas al hamdani , La marsa.**

Pour le tirage au sort, le PV constatera **6 gagnants** ainsi que la liste d'attente (3 suppléants par gagnant).

Si le gagnant est mineur, il devra se faire représenter par un parent ou par son tuteur légal après présentation d'un acte de naissance du mineur en question et d'une copie de la CIN du tuteur légal.

Le premier gagnant sera contacté par message sur Facebook dans un délai ne dépassant pas 24H à partir du tirage au sort.

Si dans un délai de 24 heures, suivant l'envoi du message transmis par la société organisatrice, le gagnant ne s'est pas manifesté, son gain lui sera retiré et sera attribué à son suppléant.

Si le gagnant est sujet à l'une des conditions d'interdiction de participation, son gain lui sera retiré et sera attribué à la personne suppléante.

A l'expiration des noms inscrits à la liste, les cadeaux non récupérés reviendront de plein droit à l'organisateur.

Le lot des cadeaux sera disponible au siège de l'Organisateur pendant une durée d'un (1) mois à compter de la date de notification.

Les gagnants auront une seule fois le droit de remporter le lot.

La déclaration du gagnant sera communiquée sur la page Facebook <https://www.facebook.com/ArabTunisianBank>

Article 6 : Les gains

Chaque gagnant remportera 2 places pour assister à un spectacle.

Article 7 : Consentement et renonciation

Seront désignées gagnantes, seules les personnes qui auront accepté de donner leur aval & autorisation pour l'exploitation de leur image et leur nom par la marque (photos, vidéo, presse) dans le cadre de ce jeu.

Chaque gagnant autorise sa prise en photo lors de la récupération du gain pour la partager ensuite sur la page Facebook <https://www.facebook.com/ArabTunisianBank>.

Chaque gagnant, autorise l'Organisateur, à citer son nom, photos et vidéos, par tous procédés et sur tous supports, aux fins de la promotion de ses services, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité autre que la remise du prix attribué.

De même, les gagnants acceptent d'ores et déjà de participer à la demande de l'Organisateur à tout événement public ou privé visant la promotion du Jeu dans la limite de l'évènement. Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par ladite Loi. Le seul fait de participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8 : Clauses particulières

L'Organisateur déclare et garantit que le jeu présent respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels.

L'organisateur s'engage à honorer la remise des lots de cadeaux relatifs au présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Article 9 : Fraudes

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et du résultat du jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 11 : Force Majeure

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Notaire « Mr TAREK AMAR » dont le cabinet est sis 45 rue Ali Darghouth, 1001 Tunis, est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur la page fan Facebook :

<https://www.facebook.com/ArabTunisianBank>

Article 13 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne.

Article 14 : Règlement des différends

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus. Toute question relative à l'application ou l'interprétation du règlement sera tranchée à l'amiable sans recours possible par la Société Organisatrice en fonction de la nature de la question.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis seront les seuls compétents.

Fait à Tunis le **29 Janvier 2020**

L'agence Léopard et balthazar
Gestionnaire du jeu

ATB
Commanditaire du jeu

Maître Mr TAREK AMAR

Huissier Notaire